

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Battues aux pigeons

« La Plaine »

Le Maire de la commune de Castelnaud de Lévis,

VU l'article L.2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;

VU les dégradations et les dégâts causés par les pigeons sur le site de « La plaine » propriété de Monsieur RAMOND, - 81150 CASTELNAU DE LEVIS ; leur prolifération rapide et l'absence de moyens efficaces pour enrayer cette prolifération, notamment pour les cultures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont autorisées des battues aux pigeons sur les périmètres propriété de Monsieur RAMOND sur la Plaine pour un période deux semaines à compter du 10 octobre 2023

ARTICLE 2 : Les participants aux battues devront être munis de leur permis de chasser, visé et validé pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Michel LUDWIG, piégeur, est chargé de l'organisation de cette battue, et de prévenir à ce titre les services de Gendarmerie et de l'ONCFS de la réalisation de ces dernières.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 10 octobre 2023.

Le Maire,
Patrice DELHEURE

